

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 357

Règlement numéro 357 établissant le budget pour l'exercice financier 2014, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 (C.M.), le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier, soit 2014 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 (C.M.), le conseil doit également adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les années 2014, 2015 et 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le ministre peut adopter des règlements, entres autres, pour fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire tenue le 1er octobre 2013 à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Modeste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean Guy Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 357 établissant le budget pour l'exercice financier 2014, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations est et soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent comprennent :

2.1 Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.

ARTICLE 3 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2014 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement

Administration générale :.....	285 655 \$
Sécurité publique :.....	181 012 \$
Transport :.....	381 395 \$
Hygiène du milieu :.....	218 916 \$
Santé et Bien-être :.....	6 928 \$
Aménagement, urbanisme et développement :.....	113 541 \$
Loisirs et culture :.....	97 139 \$
Frais de financement :.....	60 988 \$

Total des dépenses de fonctionnement :..... 1 345 574 \$

Autres activités financières

Remboursement en capital :.....	103 175 \$
Remboursement au fonds de roulement :	18 056 \$
Transfert à l'état des activités d'investissement :	30 000 \$
Réserves financières	10 000 \$
Financement à long terme	-1 289 \$

Total des autres activités financières : 159 942 \$

TOTAL DES DÉPENSES..... 1 505 516 \$

Affectation fonds réservés -1 055 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET
AFFECTATIONS** 1 504 461 \$

ARTICLE 4 REVENUS

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

REVENUS

TAXES

Valeur foncière

Fonciers générales :.....	740 519 \$
---------------------------	------------

Taxes générales - Service de la dette : 38 368 \$
 Taxes générales - Sûreté du Québec :83 288 \$

Autres bases

Tarif aqueduc :60 743 \$

dont :

- tarif Réseau Audet utilisateurs21 936 \$

- tarif réseau Village utilisateurs29 509 \$

- tarif réseau Village à l'ensemble9 318 \$

Tarif égout :11 141 \$

dont :

- tarif égouts Village utilisateurs.....8 467 \$

- tarif égouts usées Village à l'ensemble2 674 \$

Tarif eaux usées :26 046 \$

dont :

- tarif eaux usées Village utilisateurs19 795 \$

- tarif eaux usées Village à l'ensemble6 251 \$

Matières résiduelles (incluant récupération et matières organiques) :

.....94 314 \$

Tarif dette réseau Audet :4 211 \$

Tarif dette réseau Village à l'ensemble :31 231 \$

Tarif dette réseau Village utilisateurs :98 045 \$

Total des taxes :1 187 906 \$

Paiements tenant lieu de taxes :112 821 \$

Autres revenus de sources locales :114 634 \$

Transferts : 89 100 \$

TOTAL DES REVENUS : 1 504 461 \$

ARTICLE 5 PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

ANNÉE TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES

2014160 000 \$

2015 0 \$

2016 0 \$

Total des dépenses d'investissement..... 160 000 \$

Sources de financement

Emprunt au fonds de roulement	0 \$
Transfert des activités de fonctionnement.....	30 000 \$
Réserve financière de voirie	21 245 \$
Gouvernement du Québec	13 755 \$
Contribution des promoteurs	20 000 \$
Surplus accumulé	75 000 \$

Total des sources de financement..... 160 000 \$

ARTICLE 6 TAXES FONCIÈRES ET TAUX D'IMPOSITIONS

6.1 Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.0441 \$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

6.2 Le taux des taxes générales - Service de la dette pour défrayer les coûts d'acquisition d'immobilisations est fixé à 0,0541 \$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

6.3 Le taux des taxes générales - Sûreté du Québec pour défrayer le coût des services de la Sûreté du Québec est fixé à 0,11744 \$ du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 7 AUTRES TAXES

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité Municipale (L.R.Q. c. F-2.1), notamment l'immeuble du Camp Richelieu Vive La Joie et le Club Chasse et Pêche, sont assujettis en 2014, au paiement d'une compensation pour services municipaux, au taux de 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 8 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC AUDET

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 548.40 \$ par unité de logement.

ARTICLE 9 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC VILLAGE AUX UTILISATEURS

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 174.35 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 10 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC VILLAGE À L'ENSEMBLE

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 10.54 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 11 TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT VILLAGE AUX UTILISATEURS

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014 est fixé à 50.03 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 12 TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT VILLAGE À L'ENSEMBLE

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014 est fixé à 3.02 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 13 TARIFICATION DU SERVICE D'EAUX USÉES VILLAGE AUX UTILISATEURS

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 116.96 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 14 TARIFICATION DU SERVICE D'EAUX USÉES VILLAGE À L'ENSEMBLE

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 7.07 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 15 SERVICE DE LA DETTE RÉSEAU D'AQUEDUC AUDET

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 81.76 \$ par unité de logement.

ARTICLE 16 SERVICE DE LA DETTE RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VILLAGE À L'ENSEMBLE

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 35.33 \$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 17 SERVICE DE LA DETTE RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VILLAGE AUX UTILISATEURS

Le tarif annuel de base, pour l'année 2014, est fixé à 579.29 \$ par catégorie d'unité.

ARTICLE 18 COMPENSATIONS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent règlement vient modifier le règlement 258 de la façon suivante :

L'article 6 devient le suivant :

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les résidences sera de 97.13 \$;

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les commerces sera de 237.17 \$;

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les commerces/mixtes sera de 178.14 \$;

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les commerces/saisonniers sera de 122.75 \$;

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les chalets sera de 60.65 \$.

L'unité de référence pour la collecte des matières résiduelles concernant les exploitations agricoles enregistrées sera de 65.11 \$.

ARTICLE 19 DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le présent règlement vient modifier le règlement 258 de la façon suivante :

L'article 7 devient le suivant :

Un montant de 14.03 \$ par unité de logement qui possède un bac de récupération est chargé pour le service de disposition des matières recyclables par le Centre de Tri.

ARTICLE 20 DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Un montant de 20.85 \$ par unité de logement est chargé pour le service de disposition des matières organiques.

ARTICLE 21 FRAIS D'ACQUISITION D'UN BAC POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Un tarif de 90.00 \$ est fixé pour l'acquisition et la livraison, sur le territoire de la municipalité, d'un bac en plastique vert roulant, servant à la disposition des ordures ménagères, d'une capacité de 360 litres.

Ce tarif peut être acquitté en un seul versement, lors de la livraison ou être facturé sur le compte de taxes pour une période de deux

années consécutives, soit 45.00\$ la première année et 45.00\$ la deuxième année.

ARTICLE 22 FRAIS D'ACQUISITION D'UN BAC POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

Un tarif de 90.00\$ est fixé pour l'acquisition et la livraison, sur le territoire de la municipalité, d'un bac en plastique bleu roulant, servant à la disposition des matières recyclables, d'une capacité de 360 litres.

Ce tarif peut être acquitté en un seul versement, lors de la livraison ou être facturé sur le compte de taxes pour une période de trois années consécutives, soit 30.00\$ la première année, 30.00\$ la deuxième année et 30.00 \$ la troisième année.

ARTICLE 23 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Les taux d'intérêts et de pénalités s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont fixés à 18 % pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 24 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
PUBLIÉ :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

1er octobre 2013
13 janvier 2014
14 janvier 2014
14 janvier 2014



M U N I C I P A L I T É
SAINT-MODESTE

A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame Margot Perreault, conseillère, 345 rue Principale, Saint-Modeste

Messieurs Louis Marie Bastille, maire, 355 rue Principale, St-Modeste
Yannick Bélanger, conseiller, 243 rue Principale, Saint-Modeste
Lucien Gendron, conseiller, 279 rue Principale, Saint-Modeste
Simon Pelletier, conseiller, 138, route de la Station, Saint-Modeste
Jean-Guy Raymond, conseiller, 14 rue Garneau, St-Modeste
Émile-Olivier Desgens, conseiller, 379 rue Principale, Saint-Modeste

Madame, Messieurs,

Vous êtes convoqués, à une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Modeste. La session se tiendra à 21 H 00 le lundi 13 janvier 2014 à la salle municipale au 312, rue Principale.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la session;
2. Constat et lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement numéro 357 établissant le budget pour l'exercice financier 2014, et fixant les taux de taxes foncières générales ainsi que les différents taux de compensation pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations;
5. Période de questions à l'intention des gens de la salle;
6. Levée de la session.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Vila
Directeur général et secrétaire trésorier



M U N I C I P A L I T É
SAINT-MODESTE

Canada

Province de Québec

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité, AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité QUE :

Le règlement numéro 357, établissant le budget pour l'exercice financier 2014, fixant les taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations a été adopté à la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2014.

Toute personne intéressée à en prendre connaissance peut venir en consulter une copie au bureau municipal au 312, rue Principale aux heures habituelles du bureau.

Donné à Saint-Modeste, ce 14^{ème} jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze.

Alain Vila
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alain Vila, résidant à St-François-Xavier-de-Viger certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, au bureau municipal et à l'église le 14 janvier 2014 entre 9h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de janvier de l'an deux mille quatorze.

Alain Vila,
Directeur général et secrétaire-trésorier





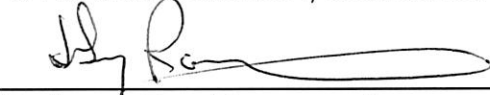

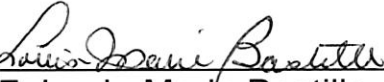


MUNICIPALITÉ
SAINT-MODESTE

Je déclare avoir reçu l'avis de convocation suivant :

❖ Session extraordinaire du 13 janvier 2014 à 21 H 00

et ce dans les délais, tel que prescrit par la loi :

 1. Margot Perreault, conseiller #1	<u>2014/01/09</u> Date
 2. Émile-Olivier Desgens, conseiller #2	<u>2014/01/09</u> Date
 3. Yannick Bélanger, conseiller #3	<u>9 janv. 2014</u> Date
 4. Lucien Gendron, conseiller #4	<u>9-1-14</u> Date
 5. Jean-Guy Raymond, conseiller #5	<u>9-1-14</u> Date
 6. Simon Pelletier, conseiller #6	<u>9 Janv 2014</u> Date
 7. Louis-Marie Bastille, maire	<u>09-01-2014</u> Date



M U N I C I P A L I T É
SAINT-MODESTE

A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Madame Margot Perreault, conseillère, 345 rue Principale, Saint-Modeste

Messieurs Louis Marie Bastille, maire, 355 rue Principale, St-Modeste
Yannick Bélanger, conseiller, 243 rue Principale, Saint-Modeste
Lucien Gendron, conseiller, 279 rue Principale, Saint-Modeste
Simon Pelletier, conseiller, 138, route de la Station, Saint-Modeste
Jean-Guy Raymond, conseiller, 14 rue Garneau, St-Modeste
Émile-Olivier Desgens, conseiller, 379 rue Principale, Saint-Modeste

Madame, Messieurs,

Vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Modeste. La session se tiendra à 21 H 00 le lundi 13 janvier 2014 à la salle municipale au 312, rue Principale.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la session;
2. Constat et lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement numéro 357 établissant le budget pour l'exercice financier 2014, et fixant les taux de taxes foncières générales ainsi que les différents taux de compensation pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations;
5. Période de questions à l'intention des gens de la salle;
6. Levée de la session.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.


Alain Vila
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION D'UN AVIS SPÉCIAL

Je soussignée, Alain Vila, Directeur général et secrétaire-trésorier, domiciliée au 5, Rang 6 Est, App. B, St-François-Xavier-de-Viger certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié en main propre une copie authentique de cet avis spécial à tous les membres du conseil municipal le 19 décembre 2013.

En foi de quoi, je dépose ce certificat au bureau de la municipalité, ce 19^{ème} jour du mois de décembre 2013 à 10 h 30.


Alain Vila
Directeur général et secrétaire trésorier